

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier. Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent. La mairesse, Pascale Blais, est absente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Nomination de présidente de la séance

2025-01-001

Conformément à l'article 158 du Code municipal, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère Tamara Rathwell à titre de présidente de la présente séance.

La conseillère et présidente de la séance, Tamara Rathwell, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2025-01-002

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

6.2 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024

7.2 Renouvellement - abonnement Annuaire de subventions

7.3 Embauche – Directrice de la trésorerie par intérim

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Achat Calcium routier

8.2 Service de déneigement Miller

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 Contrat de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Orientations du conseil 2025
 - 11.2. Partenariat Desjardins / Bibliothèque
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-01-003

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 tel que déposé.

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-01-004

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

AVIS

La conseillère Carole Brandt donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objectif de décréter les taxes et compensations pour l'année fiscales de 2025.

DÉPÔT

La conseillère Carole Brandt **DÉPOSE** le Projet de Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

Le libellé du projet de règlement est reproduit ci-dessous :

CANADA

PROVINCE DU QUÉBEC

Municipalité du Canton d'Arundel

RÈGLEMENT 304-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2025;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259 et #273, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2025, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4532 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 225\$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local (2 bacs noirs) : 450\$

- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 225 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 50 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 100 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2025, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, un tarif de 121 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1103 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2024.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2024 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.4532 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières municipales dont le total est inférieur ou égal à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. La date limite où peut être fait le versement unique est le 1er avril 2025. Lorsque dans un compte de matricule leur total est supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux avec dates d'exigibilités tel qu'indiqué ci-dessous:

- a) La date limite du premier versement est le mardi 1er avril 2025;
- b) La date limite du deuxième versement est le mardi 27 mai 2025 ;
- c) La date limite du troisième versement est le mardi 29 juillet 2025;
- d) La date limite du quatrième versement est le mardi 23 septembre 2025.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des trop payés doivent être remboursés par la municipalité, aucun intérêt ne sera versé.

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échut, les intérêts, et pénalités le cas échéant, sont alors exigibles.

Ce taux s'applique également, à compter de 1er janvier 2025, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6.2 Avis de motion et dépôt – Projet de Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

AVIS

Le conseiller Marc Poirier donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

Ce règlement a pour objectif de décréter la nouvelle tarification des activités, biens et services municipaux.

DÉPÔT

Le conseiller Marc Poirier **DÉPOSE** le Projet de Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

Le libellé du projet de règlement est reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Services administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit
Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$
Impression de documents	
Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an
Télécopie :	
Appels locaux	1 \$ / 1ere page
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page
Pages additionnelles	1 \$ / page
Numérisation d'un document	1 \$ / page
Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)	Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)	5 \$
Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,47\$ / page
Copie du rapport financier	3,80\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)	19,00\$
Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut	0,47\$ / page

2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sûreté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique) 200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale) 400 \$ à 4 000 \$

*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien 25 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite 10\$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) coût réel + 15 % frais d'admin

2.3. Service des travaux publics

Bac de déchets supplémentaire 100\$
(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)
Bac de déchets de remplacement GRATUIT

Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire 50 \$
Bac de recyclage et de matière organique de remplacement GRATUIT

Ponceaux :

Travaux de ponceaux charretières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.) Coût réel
Installation des matériaux et utilisation des équipements : Coût réel
Main-d'œuvre : Coût réel
Plus 15% frais administratif

2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires

Certificat d'autorisation

Changement d'usage ou de destination 30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise) 50 \$
Démolition 50 \$
Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble 250 \$
Carrière, gravier ou sablière 200 \$
Enseigne 50 \$ / par enseigne
Abattage d'arbres
Demandes de permis d'abattage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot Gratuit
5 arbres ou plus annuellement par lot 50\$ par demande de permis
Coupe forestière 50\$
Ouvrage dans la rive 40 \$
Piscine 40 \$
Travaux de déblai et de remblai 50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement 40 \$
Installation septique 100 \$

Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
<u>Demande de dérogation mineure</u>	250 \$
<u>Usage conditionnel :</u>	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$
<u>Permis de lotissement</u>	30 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
<u>Permis de construction</u>	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Permis de rénovation, bâtiment principal	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	300 \$
Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$
Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes) (règlement 2023-298)	
	200 \$
Construction d'un pont	200 \$
<u>Demande de modification de règlement d'urbanisme</u>	
a) Frais d'étude	600 \$
b) Frais de publication et d'expertise	1 000 \$*

*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

a) Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PIIA)
(frais supplémentaires) 50% du tarif de la demande

Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

a) Frais d'étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) 500\$

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PAE)
(frais supplémentaires) 250\$

2.5. Service des loisirs et de la culture

Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	10 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

Grille de tarification de la salle communautaire

	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	15 \$	25\$	20 \$	30 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	20 \$	30 \$	25 \$	35 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné
422\$

2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage
(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents	50 \$
Non-résidents	100 \$
Organisme à but lucratif	Aux termes de l'entente
Frais de nettoyage	55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors

d'annulation (48 heures ou moins avant la location)	15 \$
Annulation par la municipalité	Gratuit

2.6. Bibliothèque

Abonnement

Résident*	Gratuit
Non-résident bénévole	Gratuit
Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)	12 \$
Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)	20 \$
Non-résident famille (6 mois)	18 \$
Non-résident famille (12 mois)	35 \$

*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

Impression de documents

Noir et blanc	0.25 \$ / page
Chèque sans provision	50 \$

Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement abroge le règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, ainsi que les règlements numéros 269 et 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de conflit avec d'autres dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement a préséance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois décembre 2024 ;

2025-01-005

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes au 31 décembre 2024 tels que présentés :

Résident (Frais non-résident)	61.25 \$
Amyot Gélinas	3 830.97 \$
Bell Canada	113.08 \$
Canadian Tire	336.79 \$
Carquest Canada Ltée (Pièces)	387.48 \$
Central Security Centrale (Appel de service)	206.96 \$
Centre d'action Bénévole Laurentides	702.38 \$
Résident (Frais non-résident)	180.00 \$
Distributions V/G (Divers)	102.50 \$
Energies Sonic Inc (Diésel/Essence)	2 691.51 \$
Excavation Miller	2 069.55 \$
Fanny Brosseau Richard (Frais non-résident)	61.25 \$
Fédération Québécoise des municipalités	563.38 \$
Fourniture de bureau Denis (équipe- Bureau)	302.77 \$
Gilbert P. Miller (Déneigement)	17 032.94 \$
Gilbert P. Miller (gravier)	3 077.64 \$
L'Apostrophe plus inc. (équipe- Bureau)	19.62 \$
Librairie Carcajou	36.75 \$
Les Serres Arundel (Décoration Noël)	398.96 \$
Loisirs (Neil Swail – Périodes des fêtes)	300.00 \$
Loranger Marcoux (droit du travail)	4 273.62 \$
Machineries Forget (Pièces)	9 362.76 \$
Matériaux SMB	22.90 \$
MRC des Laurentides	1 153.67 \$
NAPA (Pièces)	274.04 \$
PG Solutions	15 004.23 \$
Pierre Marcil (Castors)	674.00 \$
Plomberie Labonté	650.70 \$
Point S Villemaire (Pièces)	1 491.35 \$
Provost, Fabien (patinoire)	1 500.00 \$
Rona Forget (Divers)	26.99 \$
Sainte Agathe des monts (Cours commune)	258.69 \$
Service d'entretien ménager-MC	2 109.79 \$
SIMAG	114.96 \$
Trivium (Dossier Groupe Laverdure)	303.02 \$
Toromont CAT (Pièces)	6 626.49 \$
Zone Créative	155.22 \$
Hydro-Québec	3 904.78 \$
Visa Desjardins	198.59 \$
Homewood (PAE)	49.59 \$
Bureautech (Juteau Ruel – photocopieur)	75.64 \$
Salaires et contributions	42 442.72 \$
Frais bancaire	68.95 \$

7.2 Renouveau - abonnement Annuaire de subventions

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de renouveler son abonnement annuel au service de l'Annuaire des Subventions au Québec;

2025-01-006 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement au service de l'Annuaire des Subventions au Québec pour un montant de 129,95\$ (avant taxes);

QUE les sommes de cette dépense proviennent du compte budgétaire prévu

7.3 Embauche – Directrice de la trésorerie par intérim

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun l'embauche d'un directeur de la trésorerie par intérim;

2025-01-007 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

EMBAUCHER Tiffany Schippel à titre de Directrice de la trésorerie par intérim;

QUE son mandat soit du 16 janvier 2025 au 10 février 2025 inclusivement, avec mandat renouvelable à la discrétion du directeur général pour une période maximale de 66 jours additionnels, soit jusqu'au 18 avril 2025;

ENTERINER le contrat signé le 16 janvier 2025 spécifiant les conditions de travail.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Achat Calcium routier

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Multi Routes inc de fournir de l'abat-poussière routier sous forme de chlorure de calcium, incluant livraison et épandage, au prix de 0,388\$ par litre

CONSIDÉRANT le besoin, basé sur l'historique annuel, d'une commande de 44000 litres;

CONSIDÉRANT le prix en l'an 2024 était de 0,373\$ / litre;

2025-01-008 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER l'achat de 44000 litres d'abat-poussière de la firme Multi-Routes inc au prix de 0,388\$/litre, pour un total de 17 072,00\$ (avant taxes) incluant livraison et épandage;

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

8.2 Service de déneigement Miller

CONSIDÉRANT que le service municipal de déneigement a dû se faire assister au mois de décembre par un service complémentaire;

CONSIDÉRANT que ce service complémentaire a été fourni par la firme Gilbert P. Miller et fils aux termes de leur facture 25785 pour un montant de 14 814,48\$ (avant taxes)

2025-01-009

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le paiement de la facture 25785 de la firme Gilbert P. Miller et fils au montant de 14 814,48\$ (avant taxes);

QUE ce montant provienne du compte budgétaire prévu.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Contrat de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Centre Canin Le Refuge de Lac-Saguay, Québec proposant une entente de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens pour l'an 2025 au montant de 1 795,00\$ (avant taxes);

2025-01-010

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER la soumission de service de fourrière et le contrôle animalier des chiens pour l'an 2025 et **AUTORISER** le paiement en faveur de Centre Canin Le Refuge au montant de 1795,00\$ (avant taxes);

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire prévu.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Orientations du conseil 2025

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir des balises en 2025 de lignes directrices pour guider le conseil au cours de l'année pour une plus grande cohérence, prudence, équité et efficacité décisionnelle;

CONSIDÉRANT que 6 grandes orientations pour l'an 2024 ont été adoptées tel qu'il appert à la résolution 2024-01-012 et que le conseil municipal juge opportun d'apporter quelques ajustements pour l'année 2025 bien qu'en conservant les valeurs et principes à mettre en œuvre tout au long de son présent mandat;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'avancer dans la même direction et de façon claire et davantage prévisible pour tous;

2025-01-011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les six (6) grandes orientations qui guideront, l'une par rapport à l'autre, le conseil municipal d'Arundel dans le cadre de son analyse, actions et décisions, au cours de l'année 2025, dont le libellé est reproduit ci-dessous :

ORIENTATION 1 - GESTION FINANCE

Meilleure gestion financière axée sur l'optimisation des ressources municipales.

Être une municipalité économe qui gère de façon efficiente, durable et réaliste (consciente du contexte économique et des différents aléas) ses dépenses, en favorisant les moyens alternatifs de financement et de règlement de conflit si possible et la collaboration, afin d'assurer une optimisation de ses ressources financières, humaines et matérielles, tout au long de l'année.

ORIENTATION 2 - SERVICES MUNICIPAUX

Améliorer les services municipaux en général, en priorisant la qualité de certains services et en visant une plus grande harmonie entre les citoyens et la municipalité.

Offrir des services municipaux de qualité et à échelle humaine, qui visent une meilleure satisfaction des besoins des citoyens et une plus grande harmonie entre les citoyens et la municipalité, en priorisant les services financiers, la voirie locale et le service à la clientèle, tout en considérant le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre.

ORIENTATION 3 - MIEUX-ÊTRE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Mieux répondre aux enjeux et besoins de la vie communautaire, en priorisant les plus vulnérables.

Favoriser des actions et des décisions qui contribuent au mieux-être, à la santé (physique et mentale) et à la sécurité des citoyens de tous les groupes d'âge et de tous les secteurs de la municipalité, en priorisant ceux qui sont les plus vulnérables (aînés, les enfants, personnes isolées, ayant des limitations physiques ou psychologiques, à très faible revenu, etc.) et la collaboration avec/entre les organismes (école, églises, légion, bureau de poste, OBNL, etc.) et les réseaux locaux, notamment par la mise en place de programmes d'aide locaux, la restauration des appartements du Citizen Home, l'encouragement de la location long terme, la mise en place d'entente-promoteur, etc.).

ORIENTATION 4 - LOISIRS ET CULTURE

Avoir des activités de loisirs et culturelles davantage représentatives des citoyens et des divers secteurs du territoire.

Favoriser des activités et des événements de loisirs et culturels, qui se veulent rassembleurs et représentatifs des intérêts, de l'histoire et de la culture des divers membres et groupes d'âge de la communauté et des secteurs, qui favorisent les saines habitudes de vie, la découverte et la mise en valeur du territoire et des talents artistiques, artisanaux et sportifs locaux, afin de développer un plus grand sentiment d'appartenance et un dynamisme communautaire intergénérationnelle durable dans la municipalité.

Encourager la collaboration et l'arrimage entre les organismes de loisirs, communautaires et les entreprises locales.

ORIENTATION 5 - ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT TERRITOIRE ET PATRIMOINES NATUREL ET ARCHITECTURAL

Préserver l'unicité du territoire au niveau de son patrimoine naturel et architectural, et améliorer la qualité de vie en priorisant l'embellissement des lieux.

Veiller à ce que les citoyens vivent dans un environnement beau, sain et où il fait bon vivre, privilégier un développement durable du territoire qui préserve son patrimoine naturel (nature, milieux sauvages, aquatique et paysages) et son patrimoine architectural, surtout ancestral, telles que par la mise en place de mesures incitatives (politique d'embellissement, de conservation, de prévention et de restauration des milieux naturels et bâtiments), l'organisation de séances d'information et aide technique, la mise sur pieds de tables de discussions (concertation) et l'établissement de cadres normatifs.

ORIENTATION 6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Dynamiser le développement économique local et la collaboration entre les entreprises et organismes locaux.

Favoriser des actions et des décisions qui contribuent au développement économique local, particulièrement au développement durable et à la relève de l'agriculture et de la foresterie ainsi que les commerces de proximité, en priorisant la collaboration, l'information, l'éducation et l'attractivité respectueuse du territoire.

11.2 Partenariat Desjardins / Bibliothèque

CONSIDÉRANT la lettre d'entente proposant un partenariat par la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant à l'effet que cette dernière nous versera la somme de 700,00\$ pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale d'Arundel, et ce aux termes de ladite lettre d'entente en date du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette entente;

2025-01-012 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

ACCEPTER l'offre de partenariat avec la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant tel qu'il appert dans leur correspondance du 17 décembre 2024;

AUTORISER le directeur général à signer la lettre d'entente présentée le 17 décembre 2024 au nom de la municipalité

11.3 Carnaval 2025 – octroi de budget

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité du canton d'Arundel souhaite organiser, en collaboration avec les organismes du milieu, des activités de carnaval d'hiver pour les enfants et familles de la municipalité, semblables aux activités autorisées tel qu'il appert aux résolutions 2023-01-022 et 2024-01-014 avec certaines variations et ajouts;

CONSIDÉRANT que les activités se tiendraient pendant la semaine du 22 février au 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT que le comité propose d'organiser les activités suivantes, lesquelles seront gratuites pour tous les participants :

- Concours amicaux par exemples des peintures sur neige ou sculptures de glace;
- Goûter (hot-dogs, breuvages et autres grignotines);
- Activités musicales;

CONSIDÉRANT que la programmation finale demeure à être confirmé au cours du mois de février;

2025-01-013 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses pour un montant maximal de 1500 \$ (avant taxes) et que les dépenses soient acquittées par voie du compte budgétaire prévu.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-014

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 19h51

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tamara Rathwell
Présidente

Philip Toone
Directeur général/greffier-
trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Pascale Blais, mairesse